



Cfdt:

BNP PARIBAS



Richard PONS
Délégué Syndical National
07 62 32 58 07



Cédric GRENIER
Délégué Syndical National Adjoint
06 67 92 25 69



Julie LEQUEUX
Déléguée Syndicale Nationale Adjointe
06 60 68 60 35



Pierre RIVIÈRE
Représentant Syndical National
06 65 64 56 98



Laurent COURRIER
Représentant Syndical National Adjoint
05 61 11 13 71



TÉLÉTRAVAIL

La CFDT BNP PARIBAS demande une
révision de l'accord Groupe.

15 Décembre 2022

L'accord télétravail est en vigueur depuis un peu plus d'un an. La CFDT BNP Paribas a porté les demandes suivantes à l'occasion du bilan :

Augmentation du montant de l'indemnisation

Prenant en compte l'inflation, le surcoût de l'énergie ...

Pérennisation des formules flexibles 25/50 jours

En ajoutant de la souplesse aux formules flexibles en permettant de faire 20/30 jours de TT (pour la formule 25 jours) et 45/55 jours de TT (pour la formule 50 jours).

L'élargissement à 3 jours de Télétravail/semaine

Pour celles et ceux qui le souhaitent.

Davantage de flexibilité dans certaines situations

Conditions climatiques particulières, imprévus ...

Généraliser l'équipement matériel supplémentaire

Double écran, clavier, souris ...

De l'équité dans l'accès aux formules de télétravail pour les salarié(e)s à temps partiel.

Stop à la double proratisation. L'annexe de l'accord doit s'appliquer, sans interprétation à la baisse par la Direction.



ET CONCERNANT NOTRE ACTION JURIDIQUE POUR LES SALARIÉ(E)S À TEMPS PARTIEL ?



La CFDT a poursuivi BNP Paribas en justice concernant la non application des formules de l'accord télétravail, au détriment des salariés à temps partiel. Malgré la présence d'une annexe proratisant les formules possibles pour les salariés à temps partiel suivant leur temps de travail ([reprise même sur l'intranet ALIS](#)), BNP Paribas SA a choisi de réduire encore davantage les jours de TT pour ces salariés. **Pour la CFDT : une injustice totale !**

MALHEUREUSEMENT...

La position de l'autre syndicat* (pourtant négociateur et signataire de l'accord), refusant de prendre parti pour les salariés à temps partiel en « laissant la justice trancher », n'a pas du tout penché en la faveur de ces salariés... Après la fin du forfait jours pour les cadres de certaines agences, actée par ce même syndicat* en décembre 2020, c'est un nouveau coup dur pour les droits des salariés BNP PARIBAS.

*SNB CFE/CGC

LA CFDT A JUSQU'À MI-JANVIER 2023 POUR FAIRE APPEL DE CETTE DÉCISION.